

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 14/11/2019

Reçu en préfecture le 14/11/2019

Affiché le 15 NOV. 2019

RE ID : 084-200040681-20191104-DP_2019_106-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2019-106 : Espace Germain Aubert à Valréas _ Entrepôt GALEO _ Remplacement de la porte d'entrée _ Choix du prestataire

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que l'entreprise GALEO CONCEPT, représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, est locataire d'un espace, d'une surface de 3 269 m², à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, adressé Cité du Végétal, 14F Ancienne Route de Grillon, au sein de l'Espace Germain AUBERT, sis 17A Rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT que la porte d'entrée principale de la société GALEO CONCEPT, située en façade ouest du bâtiment Germain Aubert, ne fonctionne plus et n'assure plus, par conséquent, aucune sécurité,

CONSIDERANT qu'il convient que la CCEPPG, bailleur, remplace la porte d'entrée par une porte métallique équipée d'une barre antipanique et d'un bouton fixe antivandal,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise COLLADO Jean-Philippe, sise 1153 chemin de Chabrette à Visan (84 820) pour le remplacement de la porte d'entrée de la société GALEO CONCEPT par une porte métallique équipée d'une barre antipanique et d'un bouton fixe antivandal, étant précisé que l'offre globale retenue s'établit à 748.00 euros HT, soit 897.60 euros TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Fait à Valréas, le 04 novembre 2019
Le Président,
Patrick ADRIEN